

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 06 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 du mois d' Avril 2023, à 18h45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire, suite à la convocation en date du 27 Mars 2023.

Etaient présents : M. Christopher LATAPY, Romain OPILLARD, Sylvie GRAY-LAGAHUZÈRE, Sophie BAEZ, Julie BOUTOULLE, Laurence CLÉMENT-SALON, M. Ludovic MARTIN

Etaient absent excusé : M. Guillaume JOLLES qui a donné pouvoir à Mme Julie BOUTOULLE.

ORDRE DU JOUR :

1-Election du secrétaire de séance,

2-Approbation des comptes-rendus du 10 Février 2023,

3- Finances :

- D2023-010 Approbation du Compte Administratif 2022,
- D2023-011 Approbation du Compte de Gestion 2022,
- D2023-012 Approbation de l'Affectation du Résultat 2022 au Budget Primitif 2023,
- D2023-013 Approbation des Subventions aux Associations pour l'année 2023,
- D2023-014 Vote des Taux d'Imposition pour l'année 2023,
- D2023-015 Approbation du Budget Primitif 2023,

2-Investissements et Subventions :

- D2023-016 Demande du FDAEC 2023 et Autorisation donnée au maire de déposer la demande et d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- D2023-017 Demande de la Part Projet sur le FDAEC pour la rénovation du mur de PALA,

4- Adressage :

- Discussion sur la dernière phase de l'adressage

5- Salle des fêtes :

- Discussion sur la location de la salle des fêtes

6- Personnel :

- Avis du CT et RSU

7-Compte-rendu des réunions :

8- Questions et Informations diverses :

1. Election du Secrétaire de séance :

Mme Sophie BAEZ est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Vote :

Pour : 08/08

Contre : 00/08

Abstention : 00/08

2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 février 2023 :

Le compte rendu de séance du 10 Février 2023 est approuvé à l'unanimité

Vote :

○ Pour : 08/08

○ Contre : 00/08

○ Abstention : 00/08

3. Finances :

- D2023-010 : Approbation du Compte Administratif 2022 :

Sous la présidence de M. Christopher LATAPY, le maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice 2022	145.499,74 €	185.426,95 €
RESULTAT ANNEE 2022		39.927,21 €
RESULTAT REPORTE 2021		70.396,54 €
RESULTAT CUMULE SECTION FONCTIONNEMENT 2022		110.323,75 €

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Réalisation de l'exercice 2022	22.286,58 €	33.748,36 €
RESULTAT DE L'ANNEE 2022		11.461,78 €
RESULTAT REPORTE DE L'ANNEE 2021		52.542,34 €
RESULTAT CUMULE SECTION INVESTISSEMENT 2022		64.004,12 €
RESTE A REALISER 2022	82.649,65 €	17.149,13 €

RESULTAT DEFINITIF EXERCICE 2022	
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	110.323,75 €
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	-1496,40 €
RESULTAT EXERCICE 2022	108.827,35 €

M. Le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Romain OPILLARD, 1^{er} Adjoint délibère et vote.

Vote :

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

Le Compte Administratif de la Commune de SAINT-LOUBERT est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

- D2023-011 Approbation du Compte de Gestion 2022 :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote :

○ Pour : 08/08

○ Contre : 00/08

○ Abstention : 00/08

- **D 2023-012 Approbation de l'Affectation du Résultat au Budget Primitif 2023 :**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 108.827,35 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

+ 39.927,21 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif,

+ 70.396,54 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

+ 110.323,75 €

<u>D Solde d'exécution d'investissement (au R001)</u>		+ 64 004,12 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		- 65 500,52 €
Besoin de financement F	=D+E	- 1 496,40 €
AFFECTATION = C	=G+H	110.323,75 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		- 1.496,40 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		108.827,35 €
DEFICIT REPORTE D 002		0,00 €

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote :

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'Affectation du Résultat de Fonctionnement de L'Exercice 2022- BUDGET PRINCIPAL

- D2023-013 Approbation des subventions aux associations pour l'année 2023 :

Mme Laurence CLÉMENT – SALON, conseillère municipale représentant la commission municipale aux associations présente les demandes de subventions reçues et le tableau attribuant les subventions 2023 choisi par ladite commission :

Associations	Attributions 2023
AMICALE POMPIERS	150,00 €
COMICE AGRICOLE DU BAZADAIS	50,00 €
PHRYGANE LANGONNAIS	300,00 €
SOCIETE DE CHASSE DE SAINT LOUBERT	300,00 €
JUDO CLUB DE BIEUJAC	300,00 €
USEP CASTETS	300,00 €
TÉLÉTHON	50,00 €
GUIDON MACARIEN	200,00 €
COMITÉ DES FÊTES	300,00 €

SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE	300,00 €
TOTAL	2.250,00 €

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote :

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération

- **D2023-014 Vote des Taux d'Imposition :**

M. Le MAIRE présente au conseil municipal la proposition de la commission finance :

- D'augmenter les taux d'impôts pour faire face à l'explosion des coûts de l'énergie, des coûts de fonctionnement et de baisse des subventions ainsi que la nécessité de répondre à des investissements obligatoires pour la commune. (Route du SABLET- MOULN NEUF, Adressage, Rénovation du logement communal dit « Le Chalet » ...). Cette augmentation est évaluée, en moyenne, à 1.032711 %
- Les nouveaux taux proposés sont :
 - TAXE FONCIERE BATIE (TFB) : 33,48 %
 - TAXE FONCIERE NON BATI (TFNB) : 51,80 %
 - TAXE D'HABITATION (TH) : 13,46 %

Le CERFA 1259 sera annexé au PV de ce Conseil Municipal.

Vote :

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

- **D2023-015 Approbation du BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 par section puis pour chaque Section par Chapitre.

SECTIONS	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	267 375,45 €	267 375,45 €
Section d'investissement	195 365,58 €	195 365,58 €
Total	462 741,03 €	462 741,03 €

M. Le Maire rappelle le principe de fongibilité : selon la nouvelle nomenclature M57 ce principe l'autorise à dépenser à hauteur de 7.5 % pour chaque section hors charges du personnel.

Le Conseil Municipal délibère et vote le Budget Primitif 2023 au niveau des chapitres pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

Le Conseil Municipal ré-approuve à l'unanimité le principe de fongibilité.

Vote :

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4- Investissements et Subventions :

- **D2023-016 Demande du FDAEC 2023 et autorisation donnée au Maire de déposer la demande et d'effectuer toutes les démarches nécessaires :**

À la suite de la réunion avec les Conseillers Départementaux de notre territoire, M. Le Maire signale que le montant accordé à la commune au titre du FDAEC 2023 est de 8.000,00 €.

M. le Maire propose :

1- Les projets suivants :

PROJETS	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
ENEDIS (raccordement du hangar)	1109.40	1331.28
PANNEAUX (adressage)	3228.78	3946.54

ELECTRICITEHANGAR (matériel)	706.88	848.26
Huisseries Logement	594.00	712.00
SOCOTEC (Consensuel)	300.00	360.00
Installation électrique (main d'œuvre)	340.00	408.00
Cuisine (logement communal)	3210.30	3852.36
Raccordement Hangar en eau	2211.00	2653.20
TOTAL DES PROJETS	11760,36	14111.64

2- Financement :

FDAEC ACCORDE	8000.00 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	3760.36 €
TOTAL	11760.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la proposition,
- Donne autorisation à M. Le Maire de déposer la demande FDAEC 2023 pour un montant de 8.000,00 €,
- Donne autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette demande.

Vote :

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

- **D2023-017 Travaux de peinture de réfection du mur de PALA et autorisation donnée au Maire de signer le devis :**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rénover le mur de PALA utilisé par les administrés de SAINT-LOUBERT, les personnes des communes voisines et les groupes sportifs du SUD GIRONDE.

Le devis présenté est celui de SDE LEFEBVRE. M LIMITED pour un montant HT de 3010.00 € soit 3612.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la proposition,
- Donne autorisation à M. Le Maire de signer le devis présenté.

Vote :

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

- **D2023-017 Demande de la Part Projet sur le FDAEC pour la rénovation du sol de PALA :**

À la suite de la réunion avec les Conseillers Départementaux de notre territoire, M. Le Maire signale qu'il est possible pour la commune de demander la part projet FDAEC soit 80% des travaux envisagés.

1- **Projet proposé :**

- Peinture du mur de PALA pour un montant HT de 3010.00 €

2- **Subvention :**

- Part Projet : 2408.00 €
- Reste à charge : 602.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la proposition,
- donne autorisation à M. Le Maire de déposer la demande PART PROJET SUR FDAEC 2023 pour un montant de 2408.00 €,
- donne autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette demande

Vote :

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08

- Abstention : 00/08

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5- Adressage :

Monsieur le maire présente les derniers choix concernant l'adressage de la commune et qui devront être présentés aux administrés. En effet, il est nécessaire et obligatoire de prévoir une réunion publique qui finalisera la procédure d'adressage.

Monsieur Le Maire propose que cette réunion soit faite rapidement. Le Conseil Municipal propose le 05/05/2023 soir à 18h30.

6- Personnel :

- Avis du CT et RSU

M. Le MAIRE présente le rapport social unique de la commune et l'approbation de la Commission Technique du Centre de Gestion. Ce rapport reprend l'ensemble des mesures mises en place en faveur des salariés.

7- Compte rendu des Réunions :

- Monsieur Le Maire présente les difficultés rencontrées avec deux propriétaires de la commune et l'utilisation par l'un d'entre eux d'un chemin rural.

Il propose au Conseil Municipal de réfléchir aux difficultés qui sont rencontrées et de prendre par délibération une décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Mme Sophie BAEZ a assisté en tant que représentante de la commune au SIAEPA à la présentation du Budget de ce dernier et qui ne présente aucune difficulté.

- La commission culture de la CDC du SUD GIRONDE a été annulée. Les affaires culturelles de l'intercommunalité présentent de nombreuses difficultés notamment concernant l'école de musique et son devenir.

- Lors du Conseil Communautaire, les participants ont été amenés à voter sur le transfert de la compétence de l'entretien des digues à la CDC.

C'est un souci majeur sur notre territoire. Certaines digues sont privées ou méritent de gros investissements pour leur entretien.

Monsieur Ludovic MARTIN, représentant à la commission environnement de la CDC expose qu'au cours d'une réunion avec des spécialistes il a été signalé que le risque d'inondation par le mauvais état des digues était mineur et que s'il y avait une grosse crue aucune digue même en bon état ne permettrait d'empêcher les inondations. De plus ces inondations concernent que peu d'habitation.

Le résultat du vote a été de refuser le transfert de cette compétence.

8- Questions et Informations diverses

- **Monsieur Le Maire propose au vote du Conseil Municipal une Motion de soutien à l'hôpital de LANGON qui rencontre des difficultés importantes .**

Il propose le texte suivant :

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DU SUD GIRONDE ET DE DEFENSE DE L'EQUITE D'ACCES AUX SOINS DE LA POPULATION DU TERRITOIRE

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur l'hôpital SUD GIRONDE.

Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années.

Le CH Sud Gironde comme tous les autres Centre Hospitalier a recours à des intérimaires.

Ce recours va être limité par la loi Rist adoptée en 2021 et son application a été décalée au 3 avril afin de laisser du temps aux hôpitaux public après les pertes de personnels accentuées par le Covid. Du temps oui mais pas des solutions.

Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation.

Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne pourraient plus être garantis à compter du 3 avril 2023 :

- Les urgences connaîtraient plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h) en l'état actuel des prévisions ;
- Les blocs opératoires seraient également affectés de plusieurs fermetures ;
- La maternité serait également être dans l'impossibilité de garantir un accueil 24h/24 plusieurs fois par semaine à compter de cette date.

Ces annonces confirmées en conseil de surveillance du 29 mars 2023 ont renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la commune de SAINT-LOUBERT réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du CH SUD GIRONDE de Langon, dont la maternité et la chirurgie.

L'hôpital de CH SUD GIRONDE est le seul recours en proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale.

Toute réduction de cette offre nuirait gravement à l'équité d'accès aux soins. Le territoire entend bénéficier d'une « égalité d'accès aux soins ».

Face à ces risques nous redemandons à ce que l'on donne des moyens au CH SUD GIRONDE de fonctionner avec des emplois pérennes, et non avec des intérimaires. Seuls les financements et l'hôpital publics peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations.

Face à ces risques nous demandons à ce que des réquisitions soient faites pour maintenir et garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion de soutien

Vote :

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

- Devis de nettoyage de la société RS :

Monsieur Le Maire et Mme Laurence CLEMENT-SALON proposent au Conseil Municipal de faire intervenir une société de nettoyage pour un ou deux passages par an pour faire un grand ménage de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Ce dernier estime que la proposition est intéressante et que le nettoyage devrait être envisagé avant l'été, grande période de location de la salle et après. Il accepte la proposition de Monsieur Le Maire et lui donne l'autorisation de signer un devis dans le cadre de ses prérogatives.

La séance est levée à 21h22

M. LE MAIRE
Christopher LATAPY



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Sophie BAEZ



Commune de SAINT LOUBERT
Séance du CONSEIL MUNICIPAL 06 Avril 2023